



Sablière de Courbouzon Finalisation de la remise en état et gestion des quotas alluvionnaires lit majeur

Présentation à l'Observatoire Régional des Matériaux de carrières

3 septembre 2025

Sommaire

- ▶ Présentation (Société S.P.F., sablière de Courbouzon)
- ▶ Situation administrative
- ▶ Travaux restant à effectuer et planning intervention
- ▶ Extraction restant à réaliser et problématique des quotas alluvionnaires « lit majeur »
- ▶ Les enjeux à prendre en considération
- ▶ Les scénarios possibles - solution administrative proposée
- ▶ Les consultations requises et effectuées

Présentation

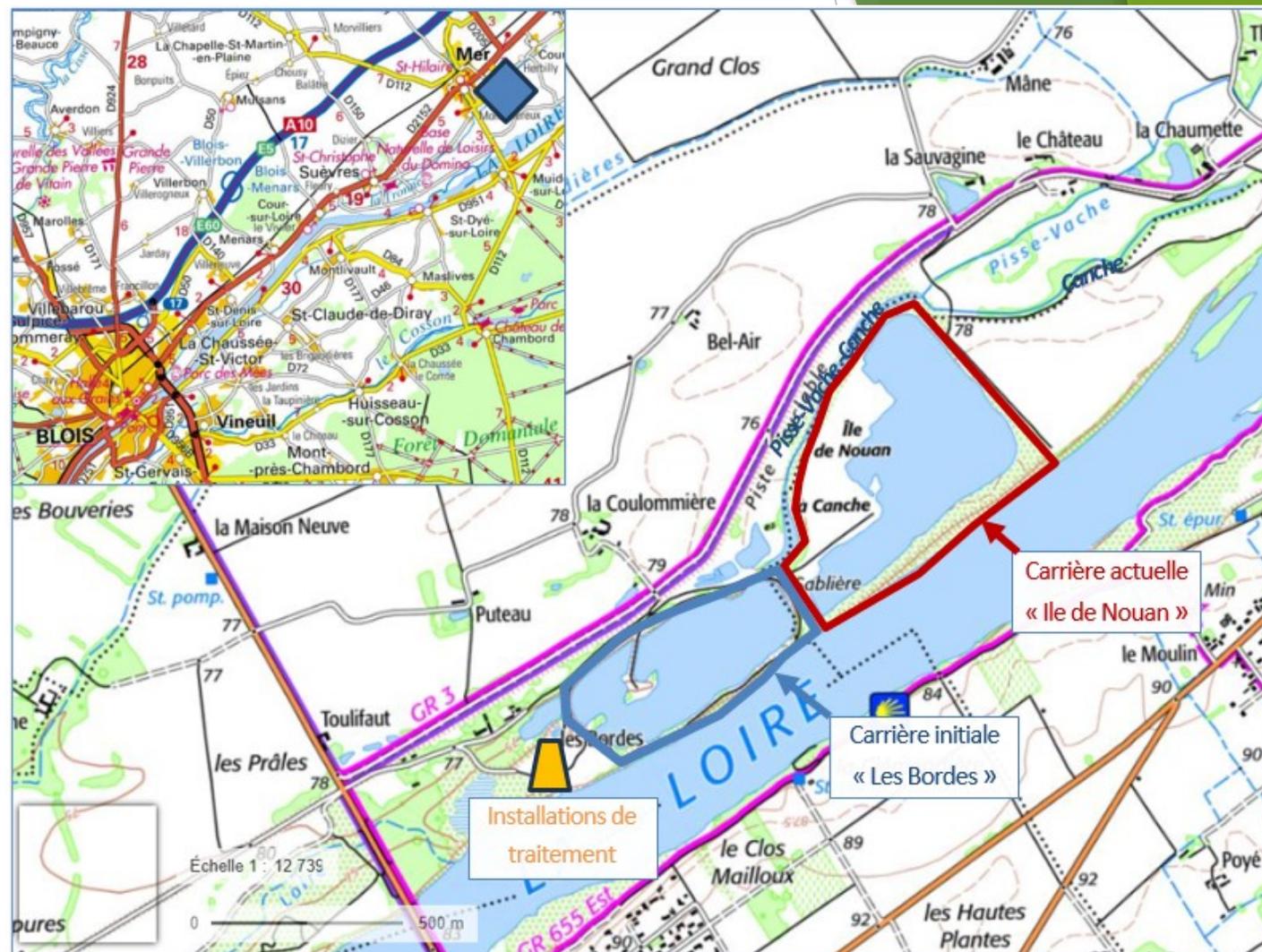
▶ Société S.P.F.

- ▶ entreprise familiale indépendante, créée en 1964, siège Noizay (37)
- ▶ 17 salariés
- ▶ Exploitation de deux sablières (Vouvray - 37 et Courbouzon 41),
plateforme de négoce d'Amboise
- ▶ Participation dans carrière S.M.V.L. (Suèvres - 41)
- ▶ Marchés tourangeau et blésois (négoce, B.P.E.)

Présentation

► Sablière de Courbouzon

- Initialement autorisée en 1982 à Courbouzon « Les Bordes »
(a fait l'objet d'une fin de travaux)
- Extension en 1993 sur l' « Ile de Nouan »
- Extraction maxi 100kt/an
- Échéance autorisation : 25/09/23
- Productions :
 - 2018 : 37 533t
 - 2019 : 34 183t
 - 2020 : 18 936t
 - 2021 : 15 560t
 - 2022 : 14 958t



Situation administrative

Date	Référence AP	Objet
24 septembre 1993	n° 93-2484	Autorisation d'extension « Ile de Nouan » [abrogé par AP du 26 octobre 2004]
22 janvier 2003		PV de récolement de fin de travaux « Les Bordes »
26 octobre 2004	n° 2004-300-9	Prescriptions complémentaires ; autorisation jusqu'au 25 septembre 2020
30 novembre 2007	n° 2007-334-26	Prescriptions « zone inondable »
23 mai 2011	n° 2011-143-0023	Réduction production maximale
23 janvier 2017	n° 41-2017-01-23-007	Prolongation et modification remise en état ; autorisation jusqu'au 25 septembre 2023
Mai 2021	P.A.C. : actualisation dimensionnement du seuil aval (suite à demande formulée en 2019 lors d'une inspection)	
Décembre 2021	P.A.C. : ajustement des mesures de remise en état	
Juin 2023	P.A.C. : demande de prolongation	
Novembre 2024	P.A.C. : synthèse et compléments aux P.A.C. antérieurs suite demande DREAL	
30 juin 2025	N° 41-2025-06-30-00002	A.P.S. de modification projet de remise en état, élargissement seuil, interdiction extraction, traitement, commercialisation

P.A.C. : Dossier de porter à connaissance

Travaux restant à effectuer

1.	Doublement du seuil
2.	Connexion entre les deux plans d'eau
3.	Reconnexion du « Pisse-vache »
4.	Aménagement des bassins de décantation en « boire »
5.	Remise en état chemin d'accès
6.	Connexion aval du plan d'eau
7.	Remise en état plateforme



Extraction restant à réaliser

- ▶ L'extraction plan d'eau « île de Nouan » totalement achevée
- ▶ A réaliser :
 - ▶ Principalement, extraction digue entre les deux plans d'eau
 - ▶ Dans une moindre mesure, pour reconnexion du « Pisse-Vache » et connexion plan d'eau aval
- ⇒ En attente du doublement préalable du seuil entre Loire et plan d'eau des Bordes
- ▶ Volume total d'extraction en jeu : 40 000t en première estimation
 - ▶ 15 000t en 2025
 - ▶ 15 000t en 2026
 - ▶ 10 000t en 2027



Digue entre les 2 plans d'eau (2.) et reconnexion du « Pissevache » (3.)



Reconnexion aval du plan d'eau (6.)

Réduction des alluvionnaires « lit majeur » (1/2)

- ▶ Disposition du SDAGE de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en « lit majeur »
- ▶ Directive du S.R.C. de diminution annuelle de 4% des extractions d'alluvions de lit majeur
- ▶ Deux indices
 - ▶ L'indice IGA : somme des tonnages annuels maximum autorisés (en vigueur à l'année n)
 - ▶ L'indice IGAB : tonnage annuel autorisable l'année n ; cet indice calculé, pour l'année n, sur la base du tonnage annuel autorisable l'année précédente diminué de 4%
- ▶ Objectif de réduction suivi à l'échelon départemental

Réduction des alluvionnaires « lit majeur » (2/2)



En l'état, et sans dérogation, la Société S.P.F. se retrouverait dans l'impossibilité d'extraire les 40 000 tonnes ; opération indispensable pour la remise en état du site

Les enjeux à prendre en considération

- ▶ **Le plan de gestion du Val de Loire « Patrimoine mondial UNESCO ».**
 - ▶ Inscription du Val de Loire dans son cours moyen sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. « Valeur Universelle Exceptionnelle » du site.
 - ▶ Orientations du plan de gestion de la « Loire UNESCO » pour préserver et valoriser ce patrimoine classé. **Eviter notamment le morcellement du paysage et donc limiter le nombre de plans d'eau de carrière**
- ▶ **Les mesures du SRC Centre-Val de Loire.**
 - ▶ La mesure 13 du SRC Centre-Val de Loire décline les conditions d'implantation des carrières en Val de Loire Unesco
 - ▶ **Morcellement des pièces d'eau résiduelles proscrit**
- ▶ **Les avis des propriétaires et des maires**
 - ▶ Leurs avis ont été basés sur la restitution en finalité d'un seul et même plan d'eau.
- ⇒ **il apparait impossible de conserver les deux plans d'eau en l'état.**
- ⇒ **Il s'avère nécessaire de trouver une solution pour réaliser l'extraction de la digue entre les deux plans d'eau, tout en minimisant le volume d'alluvions en jeu.**

Les scénarios possibles

Scénario	Description	Analyse
SC1	Extraire les alluvions et les remettre sur les berges des plans d'eau sans commercialisation	Fragilisation économique de la Société S.P.F. qui se retrouve déjà dans la situation de financer le doublement du seuil entre le plan d'eau des « Bordes » et la Loire »
SC2	Dans le Loir-et-Cher, avoir une société du même groupe pour retirer de son quota 15000t en 2025, 2026 et 10000t en 2027 ainsi que les 119 893t/an déficitaires en extraction lit majeur soit 134 893t en 2025, 2026 puis 129 893t en 2027	Les volumes annuels de 134 893t puis 129 893t sont trop importants pour être absorbable par la seule société (S.M.V.L.) correspondant aux critères Groupe
SC3	Dans le Loir-et-Cher, solliciter l'ensemble des carrières pour combler les 129 893t calculées précédemment	L'effort correspondrait à une diminution de 15 à 20% des tonnages autorisés. L'effort sollicité apparaît trop important
SC4	Trouver dans un autre département ayant du quota une carrière du Groupe pouvant réduire son volume d'extraction	S.P.F. exploite la sablière de Vouvray (37) avec un quota de 80 000t/an abaissable temporairement à 65 000t/an en 2025, 2026 puis 70 000t/an en 2027 ; le département présente encore des quotas

Solution administrative proposée

- ▶ Une réunion d'échange entre S.P.F. et les services de la DREAL, le 11 juin 2025
- ▶ Représentants Unicem Centre Val de Loire et URPG associés aux discussions.
- ▶ **La DREAL soumet une SOLUTION EXCEPTIONNELLE :**
 - ▶ Minimisation du volume d'alluvions à extraire (30 000t en lieu et place de 40 000t)
 - ▶ 10 000t en 2025 ; 10 000t en 2026 ; 10 000t en 2027
 - ▶ Abaissement temporaire de la production maximale autorisée de la carrière S.P.F. de Vouvray, en Indre-et-Loire (carrière autorisée par arrêté préfectoral n°20979 du 27 novembre 2020)
 - ▶ Quota raboté de 10 000t/an pendant 3 ans soit passage d'un maximal de 80 000 t/ an à 70 000 t/an sur 2025 à 2027
 - ▶ En 2028, SPF retrouve un quota de 80 000 t/an sur la carrière de Vouvray
 - ▶ Pas de compensation des 119 893t compte-tenu des enjeux identifiés (Loire Unesco en particulier)
 - ▶ Les quotas disponibles dans 37 pour 2025 ne seront pas impactés par cette démarche. Il restera 76482 Tonnes (sauf autre autorisation.....)

Seul la société S.P.F. a des volumes affectés (dans le 37). Il n'y a aucun effet sur les autres professionnels exploitant en lit majeur, dans le département 37 comme 41

Suite aux démarches de la SABLIERE PLOUX Consultations requises et effectuées

► Consultations chronologiques :

- 1. Consultation des professionnels « alluvions lit majeur » du département 37 ⇒ Effectué (03/07/25) : avis favorable
- 2. Avis de l'Observatoire Régional des Matériaux de carrières du SDAGE ⇒ 03/09/25
- 3. Avis des CDNPS des départements 41 et 37 ⇒ A venir, réunion en septembre 2025 si avis O.R.M. favorable

En cas d'avis défavorable de l'une de ces instances, transfert temporaire et dérogatoire de quota rejeté

Discussions